



**Communauté de Communes
de la Région d'Audruicq**

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 02/08/2022

Affiché le 4 Aout 2022

ID : 062-246200844-20220728-ARRETE20226-AR

ARRETE PORTANT MISE A JOUR N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Arrêté n°2022-6

La Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-60

Vu l'Arrêté Ministériel du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange

Vu l'Arrêté Ministériel du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de Télédiffusion de France devenue TDF

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq approuvé le 25 septembre 2018 et modifié dernièrement le 7 avril 2022

Vu le document ci-annexé

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq approuvé le 25 septembre 2018 et modifié dernièrement le 7 avril 2022, est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, les Arrêtés Ministériels susvisés ont été visés par Madame la Présidente, avec la mention : « Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal par arrêté communautaire de mise à jour en date du 28 juillet 2022 »

ARTICLE 2 :

La mise à jour est tenue à la disposition du public :

- Sur support papier, au siège de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.
- En version dématérialisée sur le Site internet de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (Rubrique urbanisme/Le PLUi)

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 02/08/2022

Affiché le 4 Aout 2022

ID : 062-246200844-20220728-ARRETE20226-AR

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et des quinze communes membres pendant une période d'un mois.

ARTICLE 4 :

Copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Madame la Sous-Préfète de Calais
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à Audruicq, le 28 juillet 2022.

Nicole CHEVALIER,

Présidente de la Communauté de Communes

De la Région d'Audruicq



Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 02/08/2022

Affiché le 4 Août 2022

ID : 062-246200844-20220728-ARRETE20226-AR



**Communauté de Communes
de la Région d'Audruicq**

MISE A JOUR N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Abrogation des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles

- **Arrêté Ministériel du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange**
Consultable sur le lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043235263>

- **Arrêté Ministériel du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de Télédiffusion de France devenue TDF**
Consultable sur le lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043302650>

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal par l'arrêté communautaire de mise à jour n°1 en date du 28 juillet 2022



Nicole CHEVALIER,
Présidente de la Communauté de Communes
de la Région d'Audruicq